Cahier des jardiniers

Créé par le Comité Jardin

Dernière mise à jour :

07/02/2019

Jardin LAFamille

Jardin communautaire et collectif dans l'arrondissement Rock Forest—Saint-Élie—Deauville

MISSION

Pratiquer le jardinage en un lieu spécifiquement organisé pour :

- Favoriser le mieux-être de la collectivité ;
- Stimuler l'interaction sociale ;
- Mobiliser la communauté dans une approche environnementale ;
- Embellir le milieu ;
- Promouvoir l'accessibilité à toutes les générations ;
- Produire des aliments nutritifs à peu de frais.

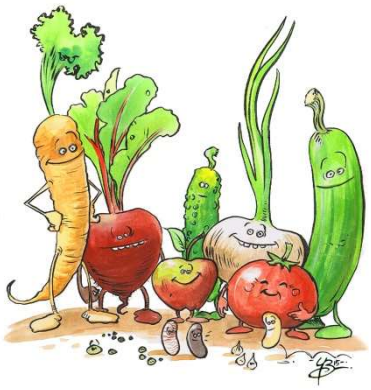

OBJECTIFS

- Favoriser le contact avec la nature ;
- Faire de l'exercice physique ;
- Développer des habitudes propices à la sauvegarde de l'environnement ;
- Promouvoir de saines habitudes de vie ;
- Favoriser et soutenir l'engagement personnel ;
- Accroître l'esprit d'entraide ;
- Socialiser avec la communauté ;
- Créer des liens entre les générations.

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES JARDINETS

La priorité d'attribution des jardinets est faite de la façon suivante, tout en tenant compte de la date d'inscription sur la liste d'attente :

Avant le 1er avril

1. Membres du comité fondateur, même si ceux-ci démissionnent du comité ou déménagent
2. Résidents Rock Forest - Saint-Élie - Deauville, ayant eu un jardinet l'année précédente

Avant le 15 mai

3. Résidents Rock Forest - Saint-Élie - Deauville, n'ayant pas eu un jardinet l'année précédente

À partir du 15 mai

4. Résidents des autres arrondissements, ayant eu un jardinet l'année précédente
5. Résidents des autres arrondissements, n'ayant pas eu un jardinet l'année précédente
6. Résidents selon l'ordre établi précédemment pour un 2e jardinet

Outre les quatre (4) jardinets attribués à LAF (15-16-25-26) (nous les gardons pour LAF et si Laf ne les veut pas nous pourrons les offrir en location pour un 2ème jardin ou pour les gens de l'extérieur et (# C1 à C8), tous les jardinets disponibles sont tirés au hasard parmi les jardiniers lors de leur 1ère année.

Un seul jardinet de 4' x 8' est attribué par adresse civique. Une preuve de résidence est obligatoire lors du paiement.

Lors de sa 2e année et les suivantes, le jardinier payant sa cotisation avant la date limite du 1er avril aura priorité pour garder son jardinet pour la saison en cours. Au 15 avril vous pourrez choisir un autre jardinet libre, dans le but de profiter d'un meilleur endroit. Si plus d'un jardinier désirent le même jardinet, celui-ci sera tiré au hasard.

Tous les jardinets attribués aux résidents des priorités 4 à 6 deviennent disponibles pour de nouveaux jardiniers l'année suivante, selon la priorité d'attribution.

Les membres du comité jardin ont droit aux récoltes jardin collectif, et ce, sans cotisation annuelle.

COTISATION ANNUELLE

- La cotisation est fixée à **20 $** annuellement par jardinet loué.
- La cotisation donne droit à l'usage du jardinet, des outillages, de la section des jardins collectifs (sauf ceux à vocation particulière ex : ail) et à la participation aux activités organisées par le comité jardin.

JARDIN COMMUNAUTAIRE ET COLLECTIF

La particularité du Jardin LAFamille réside dans la possibilité de profiter à la fois d'un jardin communautaire (chacun loue un espace individuel qu'il sème et récolte à sa guise) et d'un jardin collectif (espace commun pour tous les jardiniers, les semences, l'entretien, la récolte et la distribution des aliments sont partagés entre les jardiniers du Jardin LAFamille selon la procédure établie).

Suite à plusieurs discussions, le Comité Jardin a établi une procédure temporaire quant à la façon de gérer la section collective.

Pour la première année de fonctionnement :

- Le comité jardin décide des aliments qui seront semés dans la section collective ;
- Tous les jardiniers possédant un jardinet individuel, qui sont intéressés à profiter des récoltes de la section collective, doivent faire des corvées en lien avec les jardinets collectifs et tâches communautaires;
- Ces derniers pourront ensuite se partager les récoltes de façon équitable ;
- La procédure pour partager les aliments de la section collective sera établie durant la saison.

RÈGLEMENTS

LE JARDIN

- La saison de jardinage débute le **01 mai** et se termine le **1er novembre**.
- Si aucun travail n'a été effectué sur le jardinet **avant le 1er juin** celui-ci sera rendu disponible pour un autre jardinier et ce, sans remboursement.
- L'accès au jardin est permis **du lever au coucher du soleil** et ce, **7 jours sur 7**.
- La porte d'entrée du jardin de même que la porte du cabanon doivent toujours être **verrouillées** (cadenas à numéros), lorsque personne ne s'y trouve.
- Un jardinier qui s'absente pour une durée prolongée peut donner son code de cadenas à quelqu'un de confiance pour remplir ses obligations. Le jardinier doit en informer la responsable* du jardin.
- Les enfants doivent être accompagnés d'un parent en tout temps.
- Les **animaux sont interdits** dans le jardin en tout temps.
- Aucun vélo n'est accepté à l'intérieur du jardin ou devant les portes.
- Toute personne fréquentant le jardin communautaire doit se conformer aux lois en vigueur à l'utilisation des lieux publics (tabac, alcool, etc.)
- Toute végétation ou structure ne doit pas faire d'ombre au lot voisin, **maximum 1,22 mètre de hauteur** (4 pieds)
- Les équipements de jardinage doivent être utilisés avec soin. Les outils doivent être **nettoyés** et **remisés** dans le cabanon après utilisation. Toute personne négligente aura à rembourser les coûts de réparation ou de remplacement des outils.
- L'arrosage manuel est permis, mais l'arrosage automatique est interdit.
- L'utilisation de l'eau provenant des barils récolteurs d'eau de pluie est **priorisée** en tout temps.
- La sortie d'eau est celle du bâtiment de l'église.

LES JARDINETS

- Utiliser de façon responsable les lieux, le matériel et les équipements
- Entretenir régulièrement son jardinet en éliminant les mauvaises herbes du jardinet.
- Faire le ménage de son jardinet à la fin de la saison, avant le 1er novembre.
- Aviser Loisirs Acti-Famille dans les meilleurs délais de l'arrêt de l'utilisation de leur jardinet en cours de saison: l'inscription au jardin n'est pas transférable à une tierce personne.
- Utiliser des produits bio ou naturel. Les produits chimiques, fertilisants, insecticides ou herbicides qui pourraient avoir un effet négatif sur les cultures avoisinantes, sont également interdits dans ou près des jardinets

PLANTES INTERDITES

En raison de leurs dimensions ou de leurs propriétés :

- Fraises : Envahissant → Espace attitré seulement
- Framboises et Mûres : Envahissant →Espace attitré seulement
- Menthe : Envahissant
- Citrouille : Largeur → jardinets collectifs seulement
- Maïs : Hauteur
- Tabac : Insectes et maladies
- Tournesol : Hauteur
- Datura : Vénéneuse
- Pommes de terre : Insectes et maladies
- Aneth : Envahissant

GESTION DES DÉCHETS

- Les déchets, les mauvaises herbes et les roches doivent être déposées dans le conteneur de l'église à l'extérieur du jardin.
- Les matières recyclables doivent être déposées dans les bacs de recyclage du Centre communautaire Optimiste.
- Les matières compostables* doivent être déposées dans les bacs de compost du jardin.

*Contrairement au compostage industriel des matières organiques, le compostage domestique ne permet pas d'atteindre des températures suffisantes pour détruire les pathogènes néfastes pour la santé humaine. En ce sens, les matières suivantes **ne doivent pas se retrouver dans les bacs de compost du jardin :**

- Les résidus d'origine animale comme les produits laitiers, la viande, les os
- Les matières grasses (huiles végétales, mayonnaises, sauces à salade)
- Les plantes ou feuillages malades
- Les mauvaises herbes
- Les excréments d'animaux
- Les matériaux contaminés avec des pesticides ou des produits dangereux (ex: bois traité)
- Les cendres et briquettes de BBQ
- Les cigarettes et cendres de cigarette

TYPES DE PAILLIS PERMIS À L'INTÉRIEUR DES JARDINETS

- La paille, le foin, le gazon, les feuilles mortes, le carton, le papier journal, les écailles de cacao et le sarrasin.
- L'utilisation de toute autre matière devra être approuvée par le comité.
- Sont défendus : les résidus de bois (sauf le BRF*), les recouvrements permanents (ex. : ciment coulé sur place, gravier).

* BRF : Bois raméal fragmenté (brin de scie et copeaux de bois brut)

ATTITUDE DES JARDINIERS ET RESPECT DES RÈGLEMENTS

- Une atmosphère agréable est essentielle à la pratique de toute activité de loisir. Une personne qui par ses propos, son comportement ou son attitude nuirait de façon récurrente à la sérénité des lieux pourrait être sanctionnée et, en dernier ressort, expulsée.
- Si un problème survient dans le jardin, la première personne à contacter est la personne attitrée du comité jardin*.
    - Un premier avertissement verbal est donné au contrevenant par cette personne.
    - Si le jardinier ne se conforme pas au premier avertissement, un second avertissement écrit est transmis par courriel ou courrier. La lettre doit expliquer clairement les motifs de l'avertissement.

- Le jardinier qui ne se conforme pas au second avertissement ou qui récidive une troisième fois, reçoit un avis d'expulsion écrit et transmis par courriel ou par courrier.
- Un jardinier expulsé du jardin ne peut se réinscrire avant une période de trois ans.
- Le droit d'appel doit être exercé dans les quinze jours ouvrables suivant la date d'envoi de l'avis d'expulsion. C'est à la responsable de Loisirs Acti-Famille** que doit être acheminée cette demande d'appel qui peut, s'il le désire, consulter le comité jardin. Le responsable fera connaître sa décision au jardinier expulsé par écrit.

*Personne attitrée du comité jardin : Mme **Louise Lévesque**

Courriel : jardin@loisirsactifamille.com

Cellulaire : 819 864-4447

Responsable de Loisirs Acti-Famille : Mme **Louise Lévesque

Courriel : asscoor@loisirsactifamille.com

Téléphone : 819 864-9508 poste 229

RÔLES ET RESPONSABILITÉS :

DES JARDINIERS

- Respecter les politiques, les procédures et les règlements en vigueur dans le jardin ;
- Obligation de participer à la communauté du jardin (corvées, etc.) ;
- Épauler les nouveaux jardiniers dans leur apprentissage ;
- Participer à la vie démocratique du jardin communautaire en assistant aux deux assemblées ;
- Transmettre leurs suggestions au comité jardin.

DES MEMBRES DU COMITÉ JARDIN

- Gérer de façon responsable les lieux, le matériel et les équipements ;
- Respecter les rôles et responsabilités inscrits dans la section des jardiniers ;
- Gérer l'utilisation des cotisations des jardiniers pour l'acquisition et l'entretien du matériel horticole ;
- Voir à l'application des politiques, des procédures et des règles en vigueur dans le jardin ;
- Contribuer à maintenir les activités de jardinage durant la saison ;

- Tenir annuellement deux assemblées des jardiniers et procéder à l'élection des représentants du comité jardin. La 1re en début de saison pour donner les explications aux jardiniers et faire la répartition des tâches saisonnières, la 2e à la fin de la saison pour dresser le bilan de la saison de jardinage et prendre les commentaires des jardiniers ;
- Organiser, s'il y a lieu, des activités de rassemblement au cours de la saison ;
- Rédiger un bilan de fin de saison sur le déroulement des activités et sur la répartition des dépenses en lien avec les cotisations annuelles ;
- Fournir à Loisirs Acti-Famille une liste des besoins et des travaux à faire en vue de la prochaine saison.

COMPOSITION DU COMITÉ JARDIN

- Le comité jardin est composé de 9 membres répartis comme suit :
    - 1 membre de la Fabrique
    - 2 membres de Loisirs Acti-Famille
    - 6 membres de la communauté (jardiniers)
    - La responsable de LAF n'est pas incluse dans le nombre de membres possibles et n'aura pas le droit de vote

- Les mandats sont pour une durée de 2 ans. Les membres peuvent faire plus d'un mandat.
- Les membres désirant poursuivre pour un mandat additionnel ont priorité sur les nouveaux membres
- Les années impaires, 5 sièges du comité vont en élection (1 Fabrique, 1 LAF, 3 Communauté).
- Les années paires, 4 sièges du comité vont en élection (1 LAF, 3 Communauté)

DE LOISIRS ACTI-FAMILLE

- Soutenir le comité jardin
- Coordonner les inscriptions annuelles et la promotion du jardin
- Faire la mise à jour de la liste d'attente
- Faire l'attribution des jardinets et confirmer l'attribution aux jardiniers
- Collecter les cotisations des jardiniers
- Tenir à jour les informations des jardiniers (changements d'adresse, expulsions, etc.)
- Soutenir la préparation des assemblées fait par le comité jardin
- Assister aux deux assemblées des jardiniers et s'assurer du respect du processus démocratique
- Faire la gestion financière globale du jardin et les différents rapports nécessaires
- Faire l'embauche et la supervision des animateurs de jardin pour la formation ou autres, s'il y a lieu

PLAN DU JARDIN

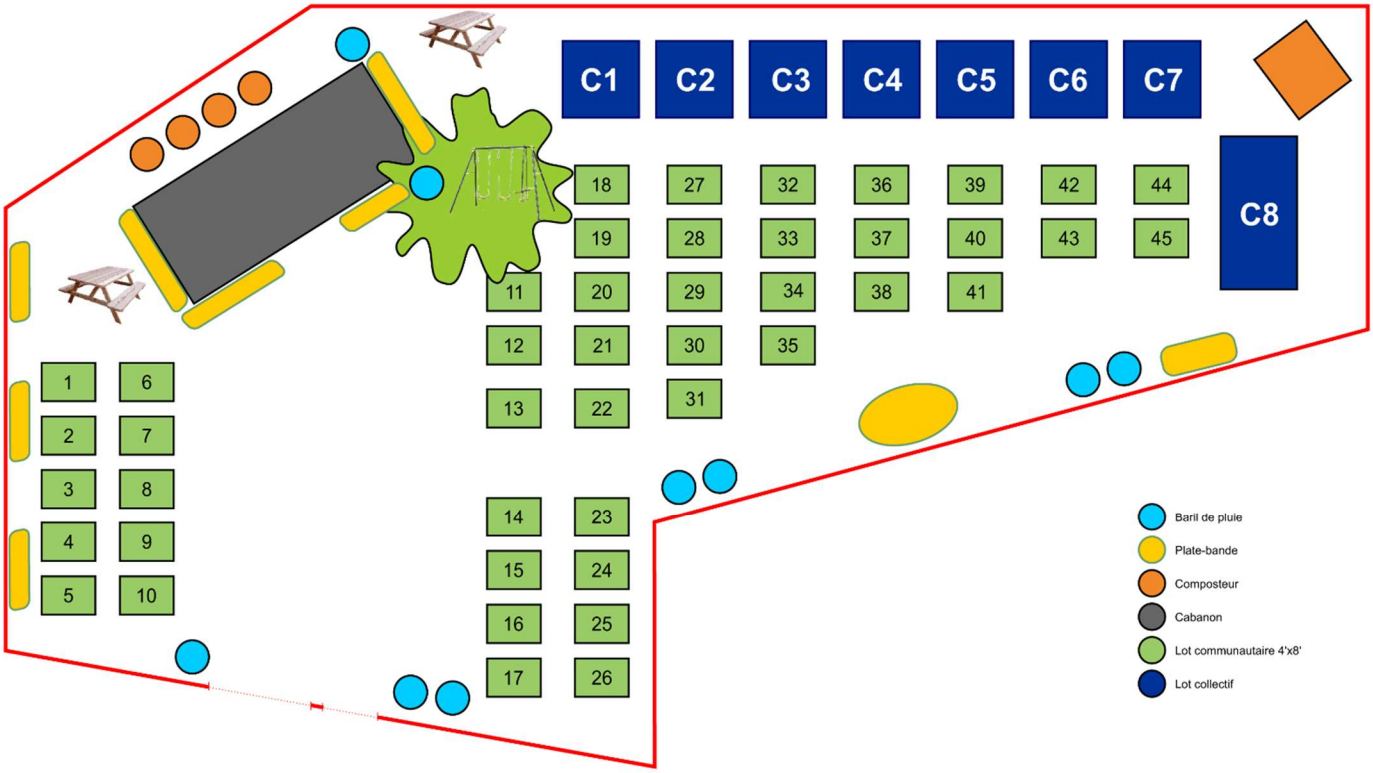

MERCI À NOS PARTENAIRES ET COMMANDITAIRES

Loisirs Acti-Famille

Paroisse St-Roch

Karine Vallières

Députée de Richmond

www.karinevallieres.org

Desjardins

FIER PARTENAIRE

CARITAS ESTRIE

Compassion - Action - Entraide

CANAC